

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Arrêté municipal réglementant la tenue vestimentaire et les bonnes mœurs dans les lieux publics ou accueillants du public

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500167 - 264 -

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA TENUE VESTIMENTAIRE ET LES BONNES MŒURS DANS LES LIEUX PUBLICS OU ACCUEILLANTS DU PUBLIC

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L.2212-5 relatif aux missions de la police municipale et L.2214-4 relatif à la compétence du maire dans sa commune à police d'état, en matière du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises, et autres lieux publics,

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,

Considérant que certaines personnes circulent dans les rues de la commune avec leur tenue de plage, Considérant que l'exhibition d'un torse nu, qu'il soit masculin ou féminin, en dehors des espaces attendus comme les espaces de baignade est de nature à porter atteinte à la décence vestimentaire et au bon ordre, voire être perçue comme exhibition sexuelle aux regards des plus jeunes, en inadéquation avec les valeurs de la citoyenneté que souhaite leur transmettre la municipalité, Considérant qu'il appartient au Maire de préserver la tranquillité publique et d'assurer le respect des limites de la décence communément admise,

ARRETE

Article 1

Il est interdit de se trouver sur la voie publique à pied ou en deux roues, avec une tenue de bain type maillot, torse nu ou avec un haut de maillot de bain sur l'ensemble du territoire de la commune d'ESTAIRES.

Article 2

Il est donc imposé à toute personne, de revêtir une tenue décente sur les voies publiques.

Article 3

Est formellement interdit, tout geste ou provocation contraires aux bonnes mœurs.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 5

Toute infraction aux termes du présent arrêté sera passible d'une amende conformément à la législation en vigueur (contravention de 2ème classe au tarif de 35€).

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 19/07/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

